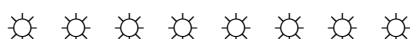


Les Bois, le 28 avril 2020

Avis officiel N° 5/2020

CORONAVIRUS – RESPECT DES DISPOSITIONS FÉDÉRALES

Malgré les recommandations fédérales d'éviter tout rassemblement de plus de 5 personnes, le Conseil communal constate que nombre d'enfants ne tiennent pas compte de ces dispositions et se rassemblent dans la cour de l'école. Aussi, le Conseil communal a décidé de fermer l'accès à cette place jusqu'à nouvel ordre. Il regrette sincèrement d'avoir dû prendre une telle décision. Il comptait sur le bon sens des enfants et adolescents afin de ne pas devoir limiter l'accès aux installations en plein air.



RAMASSAGE DES DECHETS, DECHETTERIE, DECHETS VERTS, DÉCHETS ENCOMBRANTS ET PLASTIQUES AGRICOLES

Déchets verts

S'agit-il d'une conséquence indirecte des mesures de confinement ou de la décision du Conseil général d'augmenter le prix de la vignette végébox à Fr. 80.80 ? On ne le saura probablement jamais. Toujours est-il qu'après la reprise des tournées vertes, il a été constaté que de nombreux détritiques qui n'ont rien à voir avec des déchets compostables étaient éliminés à l'occasion de cette tournée. On peut toujours imaginer une négligence ou une distraction passagère. La quantité de déchets non désirés récoltés à l'occasion de la tournée verte devient cependant inquiétante.

Si la situation ne devait pas s'améliorer, le transporteur se réserve le droit de ne pas prendre en charge les végébox contenant des déchets non compostables.

Déchets encombrants

Le ramassage des déchets encombrants prévu le 27 mai pourra avoir lieu. Néanmoins, en raison de la situation sanitaire, une organisation particulière sera mise en place. En premier lieu, la tournée aura lieu de façon exceptionnelle de 15.00 à 18.00 heures. Ensuite, **il y a lieu de s'inscrire** à l'administration communale au n° de tél. 032 961 12 37 jusqu'au 20 mai 2020 qui vous communiquera l'heure à laquelle vous pourrez déposer vos déchets.

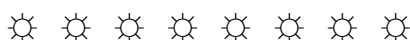
Une signalisation sera mise en place. Chacun voudra bien la respecter.

Le temps pour déposer les déchets est limité. Aussi, il faudra, avant d'amener les matériaux, les démonter pour trier les déchets combustibles et la ferraille.

Enfin, chacun est prié de porter un masque lors de sa visite à la déchetterie.

Plastiques agricoles

La tournée des plastiques agricoles aura bien lieu le 6 mai prochain dès 13.30 heures.



FÊTE DU PRINTEMPS - MARCHÉ AUX FLEURS ET PLANTONS

Toujours en raison de la situation sanitaire du pays, la fête du printemps, les cérémonies d'accueil des nouveaux habitants et jeunes citoyens, le marché aux fleurs et aux plantons sont annulés.



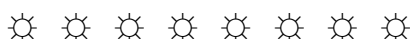
VOIR AU VERSO

RÉOUVERTURE DU GUICHET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Dès le 27 avril 2020, le guichet de l'administration communale peut à nouveau être ouvert aux heures habituelles. Les visiteurs seront néanmoins soumis à quelques règles d'hygiène comme cela se fait déjà dans les commerces locaux.

En ce qui concerne les délais pour les procédures des permis de construire, les dépôts publics recommenceront à courir dès le 4 mai 2020. Pour les dépôts publics qui étaient suspendus, le délai recommencera à courir, pour les jours manquants, depuis le 21 mars.

Pour ce qui concerne les initiatives communales, les délais restent suspendus jusqu'au 31 mai 2020.



GARDE DES CHIENS ET RÈGLEMENT DE POLICE LOCALE

Plus d'une personne a profité de la période de beau temps que nous connaissons pour aller se balader. Le fait de posséder un chien a certainement contribué à inciter leur propriétaire à faire de longues promenades à travers les finages de la commune. Ces promenades, si elles sont autorisées durant l'hiver, ne le sont plus lorsque la végétation est en croissance.

Le Conseil communal rappelle ici les dispositions du règlement de police locale concernant les finages.

Art. 24 al 2 Protection des finages

*Il est interdit de traverser les finages pendant la période du **15 avril au 15 octobre**.*

De même, le Conseil communal rappelle les dispositions du règlement concernant la garde des chiens.

Article 13 Principe

Le détenteur de chiens doit prendre toutes les mesures de précautions nécessaires pour assurer l'ordre public, et notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

Article 15 Domaine public

1 Il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder sur le domaine public.

2 Tout chien doit être tenu en laisse sur la voie publique, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public.

3 Hors voie publique, le détenteur a l'obligation de tenir son chien en permanence sous contrôle; les dispositions relatives à l'exercice de la chasse et la protection du gibier demeurent réservées (RSJU 455.1).

4 Les chiens sont interdits dans les emplacements de jeux pour enfants, dans les patageoires, sur les cimetières et dans les complexes scolaires, à l'exception des chiens pour personnes handicapées tenus en laisse.

Article 16 Salubrité publique

1 Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille pas la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées.

2 Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique.

